

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de 748 170 EUROS
Siège social : BASSENS (33530)
RCS BORDEAUX : B 585 420 078

Assemblée Générale Ordinaire
Du 2 juin 2022

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille vingt-deux, le 2 juin à dix heures trente

Messieurs les actionnaires de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES, société anonyme au capital de 748 170 euros, dont le siège social est à Bassens (Gironde), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration :

- par avis inséré dans le B.A.L.O. du 27 avril 2022,
- par avis inséré dans LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS du 16 mai 2022,
- par convocation du 18 mai 2022 adressée à chaque propriétaire d'actions nominatives, conformément à l'article 26 des Statuts,
- par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes le 18 mai 2022.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Ahmed ABZIZI prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr Abel WANDIOLA représentant la société Entrepôts Pétroliers Régionaux,

Mr Bertrand SEGARD représentant la société CCMP,

sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Madame Christelle CHATAIGNAT est désignée comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

E & Y, Commissaire aux Comptes, est représenté par Monsieur Laurent CHAPOULAUD.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 97 800 actions composant le capital social, les actionnaires présents ou représentés en détiennent 86 145 soit 88,08 % du capital.

L'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement en matière ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des Statuts de la Société ;
- un exemplaire du BALO ;
- un exemplaire des ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS ;
- la convocation des actionnaires nominatifs conformément à l'article 26 des Statuts ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé de la poste ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les bulletins de vote par correspondance ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31/12/2021 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021 ;
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes concernant le même exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare :

- 1) Que l'avis faisant connaître la date de l'Assemblée a été publié dans le BALO et dans LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS.
- 2) Que les formules de procuration qui ont été adressées par le Conseil d'Administration étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues dans les articles 133 et 134 du décret du 23/03/67.
- 3) Que des formules de vote par correspondance ont été adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif et que les actionnaires au porteur ont été avisés dans l'avis de convocation qu'ils pouvaient solliciter le même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard cinq jours avant la date de la présente Assemblée.
- 4) Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés, avant l'Assemblée, aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.
- 5) Que la liste des actionnaires, arrêtée le 16ème jour avant l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires à la Direction Administrative, 15 jours avant cette Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par les dispositions réglementaires.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat - Distribution de dividende,
- Cooptation de Monsieur Ahmed ABZIZI en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de la société ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX - EPR en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE en qualité d'administrateur,
- Non-renouvellement et non-remplacement de la société AUDITEX aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle
- Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée consultée renonce, à l'unanimité, à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration en raison de la large diffusion de ces documents faite avant la séance.

MOT DU PRESIDENT

EVENEMENTS NOTABLES SUR L'EXERCICE :

Sur l'année 2021, les impacts de la pandémie du Covid-19 ont été limités sur les activités.

Bien que les volumes expédiés de carburant aviation et de fioul domestique aient connu des baisses tangibles en 2021 par rapport à 2020, les volumes des essences, de gasoil et de biocarburants, quant à eux, ont connu des hausses inattendues.

Il en a découlé une activité légèrement supérieure à celle de 2020.

La société n'a pas sollicité les aides financières de l'état durant l'exercice.

La société a mis en place les mesures appropriées pour protéger la santé des salariés, des intervenants extérieurs et répondre aux besoins de ses clients.

Les mesures organisationnelles et de protection sanitaires mises en place durant la période critique de la pandémie ont été efficaces.

ACTIVITE 2021

L'année 2021 se traduit globalement par des activités en légère hausse de 0,20 % des volumes de carburants chargés par nos clients.

Cette légère augmentation s'explique par l'impact de la crise sanitaire de la Covid sur les activités économiques de 2021.

DPA exploite, comme par le passé, les deux dépôts de Bassens et de Bayon et le tronçon du pipeline Ambès / Bayon, l'ensemble appartenant à DPA.

DPA assure également les opérations du dépôt d'Ambès et du pipeline Ambès/Bassens, l'ensemble appartenant à la Société Pétrolière du Bec d'Ambès.

Il n'y a plus d'activité d'expédition de produit sur le dépôt de Bayon depuis fin 2010.

Ci-après, le détail de l'activité des entrepôts :

Activités dépôt de Bassens :

L'approvisionnement du dépôt de Bassens à partir de l'oléoduc de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès a concerné 80% des volumes entrés en 2021 par rapport à 86% en 2020. Le reste des volumes a été réalisé à partir de CCMP à Pauillac et SAIPOL à Bassens.

Les volumes des produits expédiés par camions et wagons-citernes au départ de l'entrepôt de Bassens sont en légère augmentation de 0,20 %, soit 2 562 331 m³ en 2021 contre 2 557 318 m³ en 2020.

Tous modes de chargement et toutes qualités confondues, la décomposition des enlèvements par produit en mètre cube a été la suivante :

	2021	2020	2021/2020
- Essences :	317 261	290 635	+ 9,2 %
- Gasoil :	1 431 854	1 391 959	+ 2,9 %
- GNR :	424 255	411 681	+ 3,1 %
- Fuel :	349 623	420 164	- 16,8 %
- JET A1:	39 338	42 879	- 8,3 %

Activités dépôt de Bayon

Au 31 décembre 2020, hormis les 53 700 m³ de gasoil stockés pour le compte de la SAGESS, la totalité des autres réservoirs et leurs logistiques sont vides et sécurisés.

RÉSULTATS

Le résultat d'exploitation s'élève à 4 554 563 € à la clôture de l'exercice 2021 contre 3 590 529 € en 2020. Cette augmentation est due principalement à la hausse des reprises de provisions relatives aux révisions décennales des bacs réalisée en 2021 d'une part (+134,9%) ; et d'autre part à la baisse des impôts et taxes (-46,7%) avec notamment une diminution importante de la taxe foncière en 2021.

Le résultat net de l'exercice pour 2021 est un bénéfice de 3 614 690 € contre un bénéfice de 2 887 013 € en 2020.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS

La société a poursuivi le programme de remise à niveau de ses installations qui a été lissé sur plusieurs années à savoir :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Budgets annuels	1 320	1 799	1 424	1 710	1 261	1 360
Se décomposant en :						
Sécurité et environnement	495	420	640	570	400	550
Fiabilisation et amélioration	180	357	300	420	280	280
Autres	645	1 022	484	720	581	530

TRESORERIE NETTE

La trésorerie nette au 31/12/2021 est de 10 404 k€ contre 8 345 k€ au 31/12/2020.

Évolution au 31 décembre 2021 du sinistre d'Ambès du 12 janvier 2007

Il y a eu des évolutions concernant le volet pénal de ce litige durant l'exercice 2021.

Concernant le volet civil de l'affaire :

Le 5 décembre 2018, la décision de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de Cassation, a clos cette procédure.

Concernant le volet pénal de l'affaire :

Le 26 septembre 2019, la Cour d'Appel de Bordeaux a prononcé un arrêt condamnant DPA à hauteur de 140 900 € en réparation des préjudices financiers, écologiques et environnementaux causés aux parties civiles constituées de la Mairie de Macau, la fédération Sepanso de la Gironde, la ligue pour la protection des oiseaux et la ligue pour la protection des animaux sauvages.

Le 30 septembre 2019, la Mairie de Macau a déposé un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Le 19 janvier 2021, la Cour de Cassation a rendu un arrêt de non-admission du pourvoi de la commune de Macau concernant le sinistre d'Ambès de janvier 2007.

Le 24 novembre 2021, DPA a reçu un avis de signification d'acte d'huissier de justice pour commandement aux fins de saisie concernant la Mairie de Macau qui a exercé par cet acte son droit à l'indemnisation selon le jugement de la Cour d'Appel de Bordeaux du 26 septembre 2019.

DPA a réglé les sommes dues au titre de préjudice financier, les dommages et intérêts à la Mairie de Macau.

Evènements post clôture

La crise de la guerre en Ukraine a eu comme conséquence une baisse relative des sorties de carburants et de biocarburants à partir de fin février au 31 mars 2022.

Dès l'entrée en vigueur de la remise par l'Etat des 18 centimes par litre aux stations-services, des volumes importants ont été expédiés depuis le 1^{er} avril 2022.

A noter que l'approvisionnement du site de Bassens de DPA se fait principalement grâce à sa connexion par pipelines à 2 terminaux importants de stockage de la région Nouvelle Aquitaine.

Ceci permet au site de Bassens d'être approvisionné sans difficulté et indépendamment des schémas d'approvisionnement mis en place par les clients approvisionneurs.

CONCLUSION

L'année 2021 a été marquée par une légère augmentation des volumes de produits expédiés (+ 0,2 % par rapport à 2020).

Le résultat d'exploitation 2021 est en hausse de 26,85 % soit 4 554 563 € en 2021 vs 3 590 529 € en 2020.

Le résultat net 2021 est en hausse de 25,21 % par rapport à 2020.

Concernant nos investissements, nous poursuivons notre programme de modernisation de nos installations pour améliorer la qualité de service aux clients tout en les accompagnant dans la transition énergétique notamment en développant les biocarburants.

Cette ambition est partagée avec l'ensemble du personnel de DPA que je remercie pour leur engagement dans la réalisation des objectifs de 2021.

Le Président demande au représentant du cabinet Ernst et Young, commissaire aux comptes, de bien vouloir donner lecture des rapports.

o-o-o

Le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions à poser.

Le Président apporte aux actionnaires les réponses aux questions orales posées.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution : Approbation des comptes de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe - de l'exercice 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures, traduites par les dits comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit un bénéfice de 3 614 689,91 EUR à concurrence de :

Résultat de l'exercice	3 614 689,91
Majoré du report à nouveau	0
Bénéfice Distribuable	3 614 689,91

Affectation	EUR	Solde du compte avant affectation	Nouveau solde après affectation
Dividendes	3 227 400,00	-	-
Réserves ordinaires	387 289,91	5 381 135,11	5 768 425,02
Total affecté	3 614 689,91		

Dividende de l'exercice :

Le dividende de l'exercice ressort à :

	Dividende EUR	Titres émis	Dividende unitaire EUR
Exercice 2021	3 227 400,00	97 800	33,00

Dividendes versés - 3 derniers exercices

	2018	2019	2020
Montant total des dividendes distribués	2 932 044,00	3 227 400,00	2 885 100,00
Dividende payé par action	29,98	30,00	29,50
Dividendes distribués éligibles et non éligibles à l'abattement	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France
Dividendes distribués non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	-	-	-

Mise en paiement - Régime fiscal du dividende :

Ce dividende sera mis en paiement le 24 juin 2022 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n°53, détaché le 22 juin 2022.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France sont obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% assis sur leur montant brut auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Par dérogation, le contribuable peut cependant opter pour l'imposition au barème progressif : cette option, expresse et irrévocable pour une durée d'un an, permet de n'être imposé que sur 60% des dividendes mais, globale, elle vaut pour l'ensemble des revenus, gains nets, plus-values et créances entrant dans le champ du PFU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution : L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur, décidée à titre provisoire par le Conseil d'Administration, de Monsieur Ahmed ABZIZI en remplacement de Monsieur Patrick BRZOKEWICZ démissionnaire. Son mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution : L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution : L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution : **Non-renouvellement et non-remplacement de la société AUDITEX aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant.**

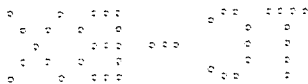
La société Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, n'étant ni une personne physique, ni une société unipersonnelle, l'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, de ne pas renouveler et de ne pas remplacer la société AUDITEX en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième Résolution : **Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce et approbation et ratification de ces conventions :**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et ratifie les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice 2021 qui y sont mentionnées conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



Huitième Résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *onze heures quarante*.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président : Ahmed ABZIZI

Les Scrutateurs :

EPR

CCMP

La Secrétaire : Christelle CHATAIGNAT